



Déclaration de chargement

Expérimentation de l'obligation de
déclaration en ligne

Obligation de déclaration de chargement dématérialisée

Une **expérimentation** sur une période de deux ans

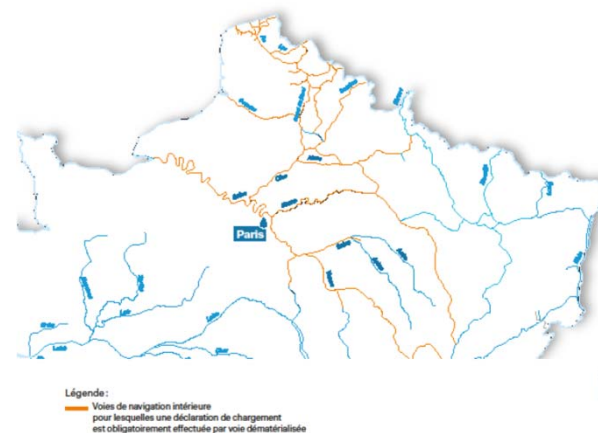
Période : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Secteur : voies gérées par les Directions territoriales Nord-pas-de-Calais et Bassin de la Seine (cf liste en annexe de l'arrêté),

Texte : arrêté ministériel du 24 juillet 2018, pris en application de l'article R.4461-1 du code des transports,

Comment : VELI web et sur smartphone (en mode hors connexion) et le Webservice pour les flottes plus importantes.

Périmètre de l'expérimentation de l'obligation



La déclaration dématérialisée

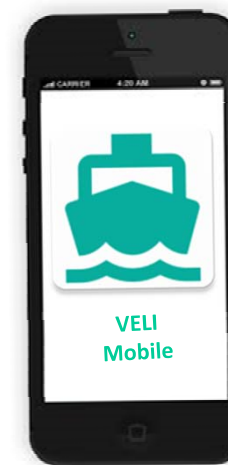
Déclarez
en ligne

Voyage En Ligne - VELI



Manuel utilisateur - FAQ - Contact CDG - Infos légales

VELI VOYAGE
EN LIGNE
MOBILE



-Le **WEBSERVICE** (Système d'échanges de données entre VNF et les flottes importantes)





L'arrêté c'est aussi ...

Deux données supplémentaires obligatoires :

- Le nom du ou des **bénéficiaire(s) de la prestation de transport** (chargeur(s))
- Dans le cas d'un **voyage à vide**, les indications relatives à la nature du chargement sont remplacées par une mention indiquant que le bateau ou navire voyage à vide

POURQUOI ?

- connaître au plus proche de la réalité les trafics de marchandises,
- cibler les investissements sur des zones de navigation
- mieux connaître la cale pour cibler les investissements de VNF



INFORMATION / COMMUNICATION

Publication de l'arrêté au JO du 1^{er} août 2018 (réf NOR: TRAT1809531A)

Courriers adressés aux transporteurs

- avec l'envoi des factures le 5 octobre
- par e-mailing

Relayé auprès des commissionnaires, experts comptables, associations ...

Information auprès des éclusiers

AVIS BAT ,,



Des questions ?